



## Sans nouvelle d'une assurance décès plus de 9 mois apres le décès

Par **aidezMOisvp**, le **30/09/2009** à **20:47**

Bonjour,Je vous écrit car j'ai fait tout mon possible pour résoudre ce problème qui paraît être sans solution.

Ma mère est décédée depuis janvier 2009. Nous avons accepter la succession mon frère de 21 ans et moi même ( 25 ans) qui sommes les seuls héritiers.

Nous avons eu RDV auprès de son conseiller bancaire afin de savoir les produits ou prêts qu'elle pouvaient avoir chez eux. Il nous a donc confirmé qu'elle avait un crédit chez eux. Nous avons donc fait le necessaire et du fait qu'elle avait pris une assurance décès pour son credit, celui-ci a été remboursé à la banque .

Nous étions encore dans l'embarras car nous avons d'autre dettes a régler notamment un crédit de 6000€ et une dette de 1000€ pour un opérateur téléphonique. Nous avons eu plusieurs RDV par la suite pour la fermeture du compte de ma mère car elle était débitrice de 1200€ mais nous n'avons pas les fonds mon frère et moi pour le clotûrer.

A notre grande surprise, début juin , un nouveaux conseiller apprend à mon frère que ma mère avait souscrit à une assurance décès et que nous aurions dû percevoir la somme de 7500€ sous 48h!! Nous constituons donc le dossier qui revient toujours incomplet car le conseiller manque de nous donner les bonnes info. Le service assurance n'est pas joignable ni par courrier ni par tel .Depuis son décès nous n'avons jamais reçu de courrier de leur part concernant un dossier a constituer alors que la banque leur avait transmis depuis le début l'acte de décès.Depuis juin, donc ils nous promettent tous que le virement aura lieu sous 48h. Nous sommes le 29/09/09, à jour ils nous informent que le delai est d'un mois car nous sommes 2 héritiers et qu'il faut d'abord solder son compte bancaire pour toucher les 7500€. Je ne comprend plus ces differentes versions qui ne cessent de s'accumuler tout les mois.

Nous avons eu RDV avec le responsable d'agence qui dit être débordé et désolé de la situation mais ne peut s'avancer sur la situation concrètement.Nous sommes abasourdi par les dettes mon jeune frere et moi et vraiment nous ne savons plus quoi faire.

Aidez- nous je vous en supplie cest deja si difficile d'avoir perdu notre maman et ces papiers qui n'en

finisse pas ainsi que ces rdv ne nous aide en aucun cas. Dites nous si vraiment il faut que nous entamions des procédures judiciaires contre la banque et cette assurance décès qu'il commercialise.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par **chaber**, le **05/10/2009** à **16:51**

Bonjour,

Le conseiller bancaire??? me semble un peu léger pour traiter ce dossier.

Le capital est effectivement payable dans le mois qui suit la remise complète des documents nécessaires.

Sauf nantissement du contrat, s'il est lié à un crédit, le capital intégral prévu doit être versé aux bénéficiaires désignés, et la banque ne peut se servir au passage: le capital est insaisissable.

La banque ne peut agir à votre encontre pour récupérer les dettes qu'après règlement..